

Département de la GIRONDE

Arrondissement de Libourne

Canton des Côteaux de Dordogne

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GREZILLAC - 33420

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-10

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER VOIE COMMUNALE RUE DES GABARRES

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L. 2213-1 et L2213-2 ;

Considérant la demande d'autorisation de voirie déposé par M. Stéphane JOLIVET en date du 22 mars 2022 ;
Considérant que pour la livraison de béton qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour la journée du 1^{er} avril 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est **interdit dans toute la rue des Gabarres, et libérer les places du parking de Pey du Prat à l'intersection de la rue du Mascaret et de l'impasse du quai pour la journée du 1^{er} avril 2022 de 8h à 18h afin de permettre la manœuvre d'un camion de livraison de béton.** Des panneaux seront mis en place pour réglementer la circulation.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de GREZILLAC, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grézillac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREZILLAC, le 29 mars 2022

Le Maire,

Claude NOMPEIX

